



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique agricole

Question écrite n° 57639

#### Texte de la question

M Francis Geng attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les inquiétudes des agriculteurs concernant le projet présenté par la commission des communautés européennes visant à créer un système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires « . Dans l'optique de la réforme agricole commune, il est aussi apparu nécessaire d'assurer une réelle harmonisation des systèmes de contrôle mis en place dans les années 1970 par chaque Etat membre pour contrôler l'octroi des aides versées aux exploitants agricoles par le FEOGA Or, il s'avère que ces contrôles sont insuffisants et qu'il faut les renforcer, surtout si l'on veut éviter les fraudes. C'est pour cette raison que la commission propose ce nouveau système qui comprendra entre autres la création d'une base de données informatisée. Celle-ci intégrerait les informations très détaillées demandées aux agriculteurs sur leur exploitation. La protection des données personnelles constitue un principe essentiel en droit français mais, pour le moment, il n'existe pas de directive européenne. En attendant, il est nécessaire d'assurer cette protection en mettant l'accent sur des textes fortement protecteurs pour les droits fondamentaux de tout individu. Surtout lorsque l'on ajoute que la CNIL a elle-même constaté dans son 11e rapport d'activité 1990 que le projet de directive européenne sur la protection des données, dont l'adoption est prévue en 1994, » comporte de graves lacunes au regard des dispositifs nationaux existants « . () » La protection apparaît plus comme une condition du développement économique que comme une réponse aux menaces qu'un fichage accru et mieux outillé fait peser sur les autonomies individuelles « , ajoutant : » tout en effet n'est pas marchandise et certaines données personnelles, à l'instar des organes, ne devraient en aucun cas pouvoir faire l'objet d'un commerce « . Dans ces conditions, il lui demande quelles positions il entend adopter et quelles mesures il compte présenter à ses partenaires pour défendre au mieux l'intégrité et les libertés des agriculteurs.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le développement des aides directes généré par la réforme de la politique agricole commune implique la mise en place de mesures de gestion et de contrôle adaptées au niveau de chaque Etat membre. Les interactions existant entre différentes aides et le souci de rationaliser la gestion ont amené la commission à concevoir la notion de système intégré, qui serait établi par chaque Etat membre selon des règles générales communes. Si chacun convient qu'une gestion rigoureuse est une garantie de traitement équitable entre les bénéficiaires, par ailleurs les mesures de gestion ne doivent pas gêner l'activité agricole. Aussi la France, comme de nombreux autres Etats membres, demande-t-elle qu'un règlement destiné à encadrer les mesures administratives tel que celui actuellement à l'étude se limite à fixer des obligations de résultats plutôt que de moyens, afin de permettre à chaque Etat membre de gérer les aides selon les particularités de ses structures agricoles et administratives. Le ministère de l'agriculture et de la forêt étudie actuellement, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles, des modalités de gestion des aides directes qui concilient, dans la mesure du possible, les notions de simplicité, pour les exploitants comme pour l'administration, et d'efficacité. Ceci implique de limiter les informations à renseigner aux seules données strictement nécessaires et de rassembler les demandes d'aides par secteurs afin d'éviter toutes redondances. La gestion des aides devra par

ailleurs être déconcentrée au niveau départemental afin de fournir aux bénéficiaires les garanties et la souplesse d'un service de proximité. Pour ce qui est de la protection des libertés individuelles lors de l'utilisation de fichiers informatiques, préoccupation légitime de tout citoyen, les règles nationales seront d'application et la commission nationale Informatique et Libertés sera bien évidemment consultée. Il convient en outre de considérer que les fichiers qui pourront être mis en place, que ce soit ou non dans le cadre d'un système intégré prévu au niveau communautaire, seront des fichiers de gestion strictement nationaux tout à fait classiques, qui ne devraient pas susciter d'inquiétudes particulières de la part des intéressés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Geng Francis](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57639

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 mai 1992, page 2079